



En 2023, la réforme de la PAC a permis à des agriculteurs de souscrire des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques pour un contrat de 5 ans.

Dans le cadre de ces engagements les éleveurs concernés doivent réaliser une formation obligatoire.

L'objectif des formations proposées par la Chambre d'Agriculture est de pallier cette obligation en accompagnant les agriculteurs dans la démarche de progrès environnementaux liés à ces MAEC.

## OBJECTIF DE FORMATION

**MAITRISER LE CAHIER DES CHARGES, CONNAITRE DES PRATIQUES PLUS VERTUEUSES ET CRÉER UN ESPACE D'ÉCHANGES AVEC D'AUTRES AGRICULTEURS ENGAGÉS.**

## CONTENU DE LA FORMATION

Présentation et explication des enjeux du territoire. Réponses des MAEC.

Comprendre le cahier des charges de la MAEC Autonomie Fourragère et les enjeux climatiques. Rappel des points principaux du cahier des charges et des points spécifiques liés à chaque niveau d'engagement.

Seront abordés : les types de prairies : typologie des prairies naturelles de la vallée de l'Ognon, le lien entre le type et la fonction.

Production d'herbe : le rôle des prairies naturelles, l'impact du changement climatique, le niveau de biodiversité et le lien entre les productions.

La valeur économique des prairies naturelles : à l'échelle de l'exploitation, de la parcelle, le coût de production et la valeur de remplacement. La conciliation entre rentabilité et préservation de la biodiversité.

La valeur environnementale des prairies : l'intérêt de la biodiversité des prairies du point de vue agricole.

La formation se terminera par une identification des améliorations à prévoir, la mise en place de nouvelles pratiques et leur suivi.

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

### Méthodes pédagogiques

Analyses de groupe, échanges entre agriculteurs, témoignages, visites d'exploitation, supports de présentation.

### Modalité d'évaluation, des acquis et de la satisfaction

Questionnaire d'auto-évaluation en début et fin de formation + tour de table

## DATE ET HORAIRES

Session 1 : Lundi 23 septembre 2024

Session 2 : Mardi 24 septembre 2024

Session 3 : Mercredi 25 septembre 2024

Session 4 : Jeudi 26 septembre 2024

**SOIT 7 H DE FORMATION**

## PUBLIC ET PRÉREQUIS

### Public

Les agriculteurs engagés dans une MAEC et les agriculteurs de Haute-Saône intéressés par le sujet

### Prérequis

Aucun

## LIEU ET RESTAURATION

**Lieu :** VESOUL (70)

**Repas :** Le repas sera pris en commun (réservé par l'AFPASA) et sera à régler par vos soins le jour de la formation.

## INTERVENANTS

Michel DELHON, conseiller, animateur « développement local » de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône et Sylvain PLANTUREUX, chercheur et ingénieur Agronome du laboratoire agronomie et environnement et de de l'université de Lorraine - INRAE.

## RÉFÉRENTS ET INSCRIPTION

**Responsable de formation :** Christelle DEPLANTE

Inscription jusqu'au **03 septembre 2024** via le formulaire de contact sur le site internet ou par téléphone auprès de l'assistante Julie CHEA – BICHET au 03 84 77 14 38

## PRIX

### Pour les contributeurs VIVEA

Prise en charge intégrale par le fond de formation VIVEA

### Pour les non-contributeurs

224 euros

## HANDICAP

Toute personne en situation de handicap intéressée par la formation est invitée à prendre contact avec l'AFPASA afin d'envisager les aménagements possibles. 03 84 77 14 38